

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020

52x20

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE UNE VACANCE D'EMPLOI

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vacance d'un poste de Rédacteur Territorial

Afin de satisfaire les besoins du service Urbanisme, notamment dans l'instruction des droits du sol,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut recruter un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Que faute d'agents titulaires de la fonction publique présentés à ce poste et ce malgré une déclaration de vacance de poste n° 2019-11-9095 faite auprès du CDG13 le 07/11/19, Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- AUTORISE Le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée d'un an à la vacance d'un emploi de Rédacteur Territorial territorial assurant les missions d'instructeur ADS
- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1 échelon du grade de Rédacteur Territorial
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA